

REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES DE PARIS TERRES D'ENVOL

PREAMBULE

La préservation et l'amélioration de la qualité de l'environnement, et notamment la propreté des espaces publics constituent des priorités partagées par tous les concitoyens et leurs élus.

Réduire à la source la production de déchets, recycler, valoriser, limiter les quantités à traiter, telles sont les grandes orientations de la politique nationale et européenne de la gestion durable des déchets, dans lesquelles s'inscrivent les actions de Paris Terres d'Envol. Dans ce cadre Paris Terres d'Envol a développé une gestion multifilière des matériaux recyclables avec une volonté d'optimiser chacune de ces filières.

Les déchèteries de Paris Terres d'Envol constituent un maillon de cette organisation multifilière de valorisation et d'élimination des déchets.

Le présent règlement a pour objet de définir le fonctionnement de l'équipement, la nature des déchets acceptés, les conditions de dépôts et d'accès au site. Ce règlement est commun aux déchèteries de Paris Terres d'Envol.

VU le code général de collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 541-1 à L 541-10, et L 541-21 à L 541-48 relatifs à la collecte, au traitement et aux dispositions pénales,

VU la loi n°75-633 du 15 juillet 1975, relative à l'élimination des déchets et à la récupération de matériaux modifiée par la loi n°92-646 du 13 juillet 1992,

VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU le décret n°96-197 du 11 mars 1996 modifiant la nomenclature des installations classées

VU l'arrêté du 2 avril 1997 relatif aux prescriptions applicables aux déchèteries soumises à déclaration,

VU la délibération du conseil de territoire du 3 février 2020

Considérant la nécessité de rédiger un règlement des déchèteries de Paris Terres d'Envol permettant de définir le fonctionnement des équipements, la nature des déchets acceptés, les conditions de dépôts et d'accès aux sites,

ARTICLE 1 : DEFINITION D'UNE DECHETERIE

La déchèterie est un espace aménagé, clos et gardienné ouvert aux particuliers, professionnels et administrations pour le dépôt sélectif des déchets dont ils ne peuvent pas se débarrasser de manière satisfaisante par les collectes en porte à porte.

La déchèterie est un équipement soumis à la réglementation sur les installations classées ICPE, rubrique 27-10.

La déchèterie a pour rôle de :

- Economiser les matières premières en recyclant certains déchets : papiers, cartons, ferrailles, huiles moteurs usagées, verre, déchets végétaux, bois, etc...
- Permettre aux habitants d'évacuer les déchets qui ne sont pas collectés dans le cadre du service de collecte,
- Mettre à disposition ces équipements pour permettre aux habitants, en fonction de leurs besoins immédiats, d'évacuer certains déchets collectés dans le cadre du service de collecte ;
- Limiter la multiplication des dépôts sauvages et protéger l'environnement ;

ARTICLE 2 : OBJET DU REGLEMENT ET CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités auxquelles sont soumis les utilisateurs des déchèteries de l'Etablissement territorial public Paris Terres d'Envol :

LE BLANC-MESNIL Intercommunale	SEVRAN Intercommunale	TREMBLAY-EN-FRANCE Intercommunale	VILLEPINTE Intercommunale	AULNAY-SOUS-BOIS Communale
Rue Anatole Sigonneau 93150 Blanc-Mesnil	Chemin du Baliveau 93270 Sevran	Chemin des Pommiers 93290 Tremblay-en-France	Bd Laurent et Danielle Casanova 93420 Villepinte	Rue Henri Becquerel 93600 Aulnay-sous-Bois

ARTICLE 3 : NATURE DES APPORTS AUTORISES

Les utilisateurs des déchèteries devront séparer les matériaux suivant les directives et sous le contrôle du gardien de la déchèterie.

Matériaux admis :

TYPES DE DECHETS ACCEPTES	DECHETS FORMELLEMENT EXCLUS
Déblais et gravats inertes : terres, Matériaux de démolition ou de bricolage, appareils sanitaires, carrelages, tuiles,...	Les ordures ménagères
Ferrailles et métaux non ferreux : Ustensiles ménagers, vieilles ferrailles, vélos	Les cadavres d'animaux
Bois : les rebuts de menuiseries, charpentes, portes, planches, cadre de fenêtre,...	Les déchets hospitaliers
DEA (Déchets d'Équipement et d'Ameublement) : meubles, matelas, sommiers, tables, chaises	Les médicaments
Déchets verts du jardin : les tontes de Pelouses, feuilles, tailles de haies et d'arbustes, déchets floraux, ...	Les Déchets d'Activités de Soins
Déchets divers / tout venant	Les Déchets d'Activité de Soins à Risque Infectieux
Emballages ménagers Verre Cartons Flaconnages, films et barquettes plastiques Journaux magazines / papiers	Les déchets organiques putrescibles Autres que les déchets verts
Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques (D.E.E.E.) Gros électroménager Ecrans Petit électroménager	Les carcasses de voiture et les gros éléments de mécanique
Lampes à économie d'énergie et néons	Les pneus non déjantés
DDS*	Les déchets contenant de l'amiante ciment
Huiles minérales	Les produits radioactifs
Huiles végétales	Les déchets liquides non autorisés (Carburant)
Batteries	Les déchets explosifs ou dangereux toxique, inflammable, corrosif...) autres que ceux cités dans la liste des matériaux et DDS admis
Cartouches Filtre Huiles	Les matériaux infestés de termites
Pneumatiques déjantés	Les boues des stations d'épuration
Textiles	Les déchets comprenant un risque infectieux
Bouteilles de gaz, Extincteurs	

*Les DDS Déchets Diffus Spécifiques sont les déchets toxiques et dangereux produits par les ménages et présentant des risques pour la sécurité, l'hygiène et l'environnement.

- Bidons d'huile,
- Emballages souillés
- Piles
- Aérosols de produits dangereux
- Produits phytosanitaires
- Bidons de peintures
- Tubes fluorescents
- Solvants, bases, acides
- Colles, vernis
- Les radiographies

Les bouteilles de gaz, extincteurs ramassés sur la voie publique par les villes sont acceptés gratuitement.

Le dépôt de DDS provenant d'activités professionnelles d'entreprises ou d'administrations est autorisé, dans la limite de 50 kg/mois. :

Le gardien est habilité à refuser tous les déchets qui par leur caractère particulier ou leur état ne peuvent être pris en charge par la déchèterie ou une filière de traitement. Un contrôle des déchets pourra être effectué dans l'enceinte de la déchèterie. Il peut refuser tout dépôt qui risquerait de présenter un risque particulier de par sa nature ou ses dimensions.

ARTICLE 4 : JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE

Lors des heures d'ouverture qui sont affichées aux entrées, l'accès à la déchèterie ne pourra être refusé aux usagers.

Les déchèteries sont fermées les jours fériés.

Aulnay-Sous-Bois, Le Blanc-Mesnil, Tremblay-en-France, Villepinte, Sevrans :

	Horaire entre le 1 ^{er} novembre et le 31 mars	Horaire entre le 1 ^{er} avril et le 31 octobre
Particuliers		
Lundi au vendredi	13h-18h	14h-19h
Samedi	10h-18h	10-19h
Dimanche	9h-13h	9-13h
Professionnels		
Lundi au vendredi	6h-12h	6h-12h

Les entreprises pourront accéder aux déchèteries, sur demande, le vendredi après-midi.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE

Le présent règlement Interne est affiché à l'extérieur du local d'accueil, de façon à être facilement accessible et lisible par l'ensemble des usagers du service et des riverains. Les jours et les heures d'ouvertures, ainsi que les matériaux et les conditions d'accès sont affichés à l'entrée de la déchèterie. Les filières de valorisations des flux sont affichées devant les bennes.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ACCES / USAGERS ACCEPTES

Le nombre de passages est limité annuellement pour tous les usagers de la déchèterie sauf pour les communes et sera fixé par décision du Président. (30)

Il est accepté un passage par jour pour les véhicules utilitaires dont le chargement n'excède pas 3m3 ou les véhicules de tourisme avec remorque et deux passages par jour pour les véhicules de tourisme.

La collectivité se réserve le droit de demander la carte grise d'utilitaire.

Toutefois, le gardien peut limiter les apports de déchets dans les bennes ou les bacs appropriés dans la limite des volumes disponibles

1) Particuliers :

L'accès aux déchèteries est gratuit, et réservé aux particuliers:

- Justifiant d'une résidence sur les communes de Blanc-Mesnil, Sevran, Tremblay-en-France, Villepinte (pour les déchèteries de Blanc-Mesnil, Sevran, Tremblay-en-France, Villepinte) et Aulnay-sous-Bois (pour la déchèterie d'Aulnay-Sous-Bois)
- Munis d'une carte de déchèterie lisible délivrée par PTDE ou d'un justificatif de domicile de moins de 3mois, **un justificatif de domicile pourra être demandé à toutes personnes possédant déjà une carte.**
- Munis d'une pièce d'identité en cours de validité

2) Professionnels / administrations :

L'accès aux déchèteries est autorisé aux professionnels et administrations :

- Domiciliés sur les communes de Blanc-Mesnil, Sevran, Tremblay-en-France et Villepinte, Aulnay-sous-Bois
- Disposant d'une carte d'accès délivrée par PTDE

3) Cartes d'accès aux déchèteries

L'usager doit envoyer les justificatifs suivants pour obtenir sa carte d'accès, à l'adresse EPT Paris Terres d'Envol – BP10018_93 601 Aulnay-Sous-Bois. Il ne sera délivré qu'une seule carte d'accès par ménage et par entreprise.

3.a) Les particuliers :

- **un justificatif de domicile** (facture d'eau, d'électricité, téléphone, quittance de loyer ou avis d'imposition locale) datant de moins de trois mois,
- **une pièce d'identité** (carte d'identité, passeport, permis de conduire, permis de chasse, carte d'anciens combattants). Ne sont pas admises les cartes vitales, les cartes de transport (SNCF, RATP), les cartes d'électeurs.
- Le formulaire d'inscription rempli.

Les véhicules autorisés :

Véhicule de tourisme	Utilitaire de maximum 3 m3	Utilitaire de plus de 3m3	Véhicule de plus de deux mètres
OUI	OUI	NON	NON
Sans RDV	Sans RDV	Sans RDV	Avec RDV
30 passages annuels	30 passages annuels	10 passages annuels 2 par mois maximum	1 passage annuel

L'accès est limité aux véhicules de tourisme avec ou sans remorque ainsi qu'aux véhicules utilitaires dont le volume de chargement n'excède pas 3m3. L'accès de la déchèterie est limité aux véhicules de PTAC jusqu'à 3,5 tonnes pour les particuliers et de moins de 2 m de hauteur (sauf exceptions voir article 6.4). Les utilitaires de plus de 3m3 faisant moins de deux mètres de hauteur pourront accéder à la déchèterie sur les horaires réservés aux professionnels à hauteur de deux passages par mois dans la limite de 10 passages par an (compris dans les 30 passages globaux).

3.b) Les professionnels :

- Un certificat K Bis,
- Une pièce d'identité
- Accepter la charte spécifique d'accueil remise par Paris Terres d'Envol
- Remplir le formulaire d'inscription remis par Paris Terres d'Envol

4) Cas particuliers :

- si un particulier a recours à la location d'un véhicule identifié, il doit respecter toutes les conditions énumérées ci-dessus et présenter le contrat de location à son nom.
- Véhicule prêté par l'employeur : attestation écrite de l'employeur et présentation de la partie administrative de la fiche de paie.
- Les demandes d'associations seront examinées au cas par cas par Paris Terres d'Envol Les déchets collectés par les communes en dépôts sauvages sont acceptés gratuitement, mais doivent être triés au préalable.
- Les particuliers peuvent accéder aux déchèteries une fois par an avec un véhicule de plus de 2 mètres de hauteur, exclusivement sur rendez-vous délivré par le gestionnaire du parc déchèterie. Les autorisations de passages auront lieu uniquement en semaine et sur les horaires réservés aux professionnels

ARTICLE 6 : FACTURATION

A. LES DECHETERIES DE BLANC-MESNIL, VILLEPINTE, SEVRAN, TREMBLAY EN FRANCE

A chaque passage en déchèterie, les professionnels recevront un bon de déversement indiquant les flux de déchets et les quantités déposés en déchèterie. Chaque bon de déversement devra être vérifié par le professionnel avant d'être signé. Tout bon signé sera considéré comme accepté.

Les professionnels sont facturés tous les 6 mois en fonction des flux et quantités déposés en déchèterie durant les 6 mois précédents. En cas de contestation de facture veuillez-vous adresser au 0 800 10 23 13

Aucun autre moyen de paiement n'est accepté

B. LA DECHETERIE D'AULNAY SOUS BOIS

Après la dernière pesée de chaque visite à la déchèterie, le gardien établit un décompte détaillé des vidages des déchets réalisés qui est remis à l'usager indiquant les flux de déchets et les quantités déposés en déchèterie. Chaque bon de déversement devra être vérifié par le professionnel avant d'être signé. Tout bon signé sera considéré comme accepté.

Les professionnels sont facturés tous les 3 mois en fonction des flux et quantités déposés en déchèterie durant les 6 mois précédents. En cas de contestation de facture veuillez vous adresser au 0 800 10 23 13

Aucun autre moyen de paiement n'est accepté

ARTICLE 7 : GARDIENNAGE

Le gardien est présent en permanence pendant les heures d'ouverture de la déchèterie. Il est chargé :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie,
- d'effectuer le contrôle préalable des usagers pour s'assurer qu'ils sont munis de la carte d'accès particuliers ou entreprises. Il est muni d'un terminal portable qui permet la lecture des cartes d'accès et de vérifier que le nombre de passage annuel n'est pas dépassé. A l'issue du contrôle le gardien ouvre la barrière installée à l'entrée de la déchèterie pour les personnes autorisées.
- de renseigner avec politesse les usagers,
- de veiller au bon tri des matériaux avant leur dépôt,
- de surveiller le degré de remplissage des conteneurs et de demander leur enlèvement,
- de veiller à la propreté et à la sécurité du site,
- de tenir un registre des incidents et réclamations,
- de noter les types de déchets déposés et les quantités avec son terminal portable pour les professionnels, les administrations et les associations,
- de refuser des déchets non conformes par leur origine, leur nature, leur quantité.

Sa mission est avant tout une mission de surveillance, et de conseil auprès des usagers. Une éventuelle aide à la manutention doit demeurer exceptionnelle et correspondre à un besoin particulier d'une personne en difficulté.

En aucun cas, le gardien ne peut percevoir d'argent de la part des usagers.

Chaque gardien est responsable de l'application du présent règlement. Il peut interdire l'accès au site à tout contrevenant. En tout état de cause, les usagers sont tenus de se conformer aux consignes qui leurs sont données par le gardien.

ARTICLE 8 : FONCTIONNEMENT DE LA DECHETERIE

1) Circulation et stationnement des véhicules des usagers :

La circulation dans l'enceinte des déchèteries doit se faire dans le respect du code de la route. Le stationnement des véhicules des usagers n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les conteneurs, et ne doit pas entraver la circulation sur les voies de la déchèterie. Les usagers doivent quitter la plate-forme dès que le déchargement est terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchèterie. La durée du déchargement devra être la plus brève possible. Les véhicules des usagers devront stationner en parallèle à la benne, à une distance définie par le marquage au sol. Le stationnement des véhicules n'est autorisé que sur le haut de quai et en aucun cas il est autorisé de stationner en bas de quai.

2) Présentation des matériaux :

Les usagers doivent effectuer eux-mêmes le déchargement et le ramassage des déchets tombés au sol. Ils sont tenus de déposer leurs déchets non mélangés en respectant les consignes du gardien concernant le mode de présentation et le tri des produits. En cas de non-respect des consignes de tri, l'usager pourra se voir refuser l'accès à la déchèterie.

3) Sécurité et responsabilité des usagers :

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes sur la déchèterie. La responsabilité de Paris Terres d'Envol ne pourra être engagée en cas de manquement d'un usager aux dispositions du présent règlement intérieur.

Par mesure de sécurité, les enfants sont invités à ne pas quitter le véhicule. Ils restent sous la responsabilité exclusive de l'adulte qui les accompagne.

ARTICLE 9 : INTERDICTION

Il est strictement interdit :

- d'entrer dans les conteneurs,
- de poser son ou ses pieds ou de se pencher par-dessus sur le garde-corps.
- de procéder à des fouilles et à quelque récupération que ce soit.
- de fumer sur le site de la déchèterie pour des raisons de sécurité. Les usagers veilleront à éteindre leur cigarette à l'entrée. L'interdiction vaut également à l'intérieur du véhicule.
- le vidage des véhicules par bennes basculantes
- d'accéder ou de stationner en bas de quai
- de décharger devant la déchèterie, à la main ou à l'aide d'un chariot de manutention

Non-respect du règlement intérieur :

En cas de refus d'un usager de respecter les consignes, le gardien de la déchèterie est habilité à lui refuser dès l'instant l'accès à la déchèterie.

Comportement inapproprié :

En cas de comportement inapproprié envers le personnel, le gardien se réserve le droit d'interdire l'accès à la déchèterie et d'avertir les forces de l'ordre.

ARTICLE 10 : FOURNITURE DE COMPOST

Le gardien fournira gratuitement, dans la limite des réserves disponibles sur le site, du compost aux particuliers qui déposent des déchets verts et qui en formulent la demande.

ARTICLE 11 : RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS

Pour tout renseignement supplémentaire ou réclamation au sujet du service de la déchèterie, les usagers sont invités à s'adresser par courrier à :

Monsieur le Président de Paris Terres d'Envol, BP 10018 - 93601 Aulnay-sous-Bois Cedex

Un journal de bord est également à la disposition des usagers de la déchèterie pour toute réclamation.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITES DES USAGERS ENVERS LES BIENS ET LES PERSONNES

Code civil article (1382-1383-1384)

L'usager est responsable des dommages et des dégradations qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes sur le site. Paris Terres d'Envol décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte des déchèteries. Paris Terres d'Envol n'est pas responsable en cas d'accidents de circulation, les règles du code de la route s'appliquant. Pour toute dégradation involontaire aux installations de la déchèterie par un usager, il sera établi un constat à l'amiable, signé par les deux parties dont un exemplaire sera remis à Paris Terres d'Envol.

ARTICLE 13 : INFRACTION ET SANCTIONS

CODE PENAL	INFRACTION	CONTRAVENTION ET PEINE
R.610-5	Non-respect du règlement Violation des interdictions ou manquements aux obligations édictées par le présent règlement	Contravention de 1ère classe, passible d'une amende de 38 euros et jusqu'à 3000 euros en cas de récidive.
R.632-1 & R.635-8	Dépôt sauvage Fait de déposer, abandonner ou jeter des déchets, sur un lieu public ou privé, en dehors des emplacements désignés à cet effet par le règlement de collecte	Contravention de 2ème classe passible d'une amende de 150 euros.
	Dépôt sauvage à l'aide d'un véhicule Dépôt sauvage commis avec un véhicule	Contravention de 5ème classe, passible d'une amende de 1 500 euros + confiscation du véhicule. Montant pouvant être porté à 3000 euros en cas de récidive.
R.644-2	Encombrement de la voie publique en y déposant ou en y laissant sans nécessité des matériaux ou objets qui entravent ou qui diminuent la liberté ou la sûreté du passage	Contravention de 4ème classe, passible d'une amende de 750 euros + confiscation du véhicule qui a servi à commettre l'infraction.

ARTICLE 14 : DIFFUSION

Le règlement est consultable dans l'enceinte de la déchèterie, au siège de Paris Terres d'Envol, et sur le site internet de la collectivité territoriale. Une copie du présent règlement peut-être adressée par mail à toute personne qui en fait la demande par téléphone à Paris Terres d'Envol.

ARTICLE 15 : DISPOSITIONS D'APPLICATION

MM. Le Président de Paris Terres d'Envol, les Maires des communes de Blanc-Mesnil, Tremblay-en-France, Sevran, Villepinte et Aulnay-Sous-Bois sont chargés de la publication du présent règlement.

MM. Le Président de Paris Terres d'Envol, le Directeur des services, les agents concernés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aulnay-Sous-Bois, le 03 FEV. 2020

Le Président de PARIS TERRES D'ENVOL
Bruno BESCHIZZA

